

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France, & Communauté . . .	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.300 fr.	800 fr.
Avion :	3.300 fr.	1.700 fr.
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire :	1.600 fr.	900 fr.
Avion :	3.750 fr.	2.300 fr.

Prix du numéro	}	Au comptant, à l'Imprimerie :	75 fr.
		Par porteur ou par la poste :	
		Togo-France & Communauté :	90 fr.
		Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle M. C. LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 f
Minimum	250 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

1960

- 11 avril — Décret n° 60-49 portant autorisations spéciales de recettes et de dépenses sur le budget primitif, exercice 1960, des circonscriptions de Sokodé, Lama-Kara, Bafilo, Niamtougou et Dapango 333
- 12 avril — Décret n° 60-50 portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1959 333
- 22 avril — Décret n° 60-51 portant nomination de trois officiers de la garde togolaise 332

PREMIER MINISTÈRE

1960

- 16 avril — Arrêté n° 80/PM/MTAS/FP. fixant les journées fériées à l'occasion des fêtes de l'indépendance du Togo. 333
- Arrêté n° 281/PM/MFP. du 26 novembre 1959 réglementant les modalités d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration togolaise envoyés en France pour parfaire leur formation professionnelle. (Rectificatif) 333

Arrêtés et décisions portant engagement, nominations, désignation de défenseurs, désignation de chefs de canton, autorisation d'ouverture de dépôt de médicaments, octroi de bourse à un élève du Lycée technique Maurice Delafosse à Dakar et autorisation de transfert de restes mortels 334

MINISTÈRE DES FINANCES

1960

- 26 avril — Décision n° 90/D/MF/MFP. fixant le taux d'heures supplémentaires en faveur du personnel enseignant de l'école togolaise d'administration 335
- Arrêtés et décisions portant affectation, mutation, reprise de fonctions, octroi d'honoraires à un ingénieur en chef des ponts et chaussées pour expertise effectuée au titre d'étude et présentation de proposition de révision de la convention passée entre la République du Togo et l'Unelco; autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du domaine privé de la République du Togo; attribution de secours après décès; concession de pensions et octroi de subventions 335

MINISTÈRE D'ÉTAT, DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

Arrêtés et décisions portant affectations, engagements, désignation d'agents d'état-civil, licenciements et octroi de bénéfice de la libération conditionnelle et interdiction de séjour 335

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

1960

- 23 avril — Décision n° 264/D/MFP. fermant l'Etat à l'occasion des fêtes de l'indépendance 340
- Arrêtés et décisions portant intégration, nominations, engagements, affectations, chargeant de cours M. Branchu à l'école togolaise d'administration; admission au concours direct ouvert pour le recrutement d'agents de police; rappel à l'activité; radiation d'un élève infirmier de l'effectif de l'école d'infirmiers et infirmières et agents d'hygiène du Togo; licenciement, rectificatif à une précédente décision portant licenciement; admission à la retraite et additif à un précédent arrêté portant titularisation d'instituteurs-adjoints stagiaires 340

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- Décision portant nomination provisoire d'un greffier en chef de la section du tribunal d'Atakpamé 344

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

- Décisions portant nominations et affectations 344

**MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE,
DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN**

- Décision portant licenciement 345

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Décision n° 28/D/MEN. du 15 février 1960 fixant les dates des examens du BEPC et du Brevet élémentaire de l'année scolaire 1959-1960 (Rectificatif) 345
- Décisions portant mutations-affectation, chargent de cours de spécialités et d'heures de suppléance des fonctionnaires de l'enseignement du second degré et assimilés; licenciement et additif à un précédent arrêté portant classement des directeurs et directrices d'école titulaires dans les diverses catégories d'écoles pour l'année 1959-1960 346

ACTES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

- Arrêtés portant classement et réintégration 347

**ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO**

ARRETES ET DECISIONS

1960

- 22 avril — Décision n° 74/D/SAEF. accordant subventions à l'évêché de Sokodé 347
- 25 avril — Décision n° 76/D/SAEF. accordant subventions à la Mission évangélique du Togo 347

DIVERS

- Arrêtés et décision portant détachements 348

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

- Office des changes (Avis n° 361, 362, 363 et 364) 348
- Extrait des registres de la délibération du greffe du tribunal supérieur d'appel du Togo. 349
- Avis de concours direct de recrutement d'un élève togolais pour l'école des assistants d'élevage de Bamako 351
- Avis (Domaine minier) 351
- Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Emission de nouveaux billets de 5.000 francs) 352
- Conservation de la propriété foncière 352
- Société à responsabilité limitée 354
- Néologie 355

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

DECRET N° 60-51 du 22 avril 1960 portant nomination de trois officiers de la garde togolaise.

Le Premier Ministre,

Vu l'ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958; portant de la République du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu l'arrêté n° 503/P. du 8 septembre 1942 portant réorganisation du corps des gardes cercles du Togo;

Vu le décret n° 57-68 du 10 juillet 1957 fixant certaines dispositions statutaires, l'échelonnement hiérarchique et indiciaire, ainsi que les indemnités concernant le personnel du corps de la garde togolaise;

Vu le rapport n° 5/4 du 20 février 1960 de l'inspecteur du corps de la garde togolaise;

Le conseil des ministres entendu.

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au grade de sous-lieutenant de la garde togolaise pour compter du 1^{er} avril 1960, les adjudants-chefs dont les noms suivent :

- Baouéna Michel, du centre d'instruction de Lomé
- Alidou Albert, du centre d'instruction de Lomé
- Fatouzoun François, du centre d'instruction de Lomé

ART. 2. — En attendant qu'un statut règle la situation administrative et matérielle des officiers de la garde togolaise, les 3 sous-lieutenants percevront un traitement basé sur l'indice 470 du cadre local.

ART. 3. — Le Ministre d'état chargé de l'intérieur, de l'information et de la presse et le Ministre des finances sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Togo.

Fait à Lomé, 22 avril 1960
S. E. OLYMPIO

Par le Premier Ministre :

*Le Ministre d'état, de l'intérieur,
de l'information et de la presse,
P. FREITAS.*

Par décrets pris en conseil des Ministres :
N° 60.49 du :

11 avril 1960. — Est ouverte au budget primitif exercice 1960 des circonscriptions ci-après, une autorisation spéciale de recette et de dépense au titre d'une subvention du budget général pour les préparations des fêtes de l'Indépendance, dont le montant est fixé comme suit :

Sokodé	500.000	fres
Lama-Kara	740.000	fres
Bafilo	200.000	fres
Niamtougou	360.000	fres
Dapango	1.000.000	fres

Cette subvention sera inscrite au budget primitif exercice 1960 en recettes au chapitre 9, article 2, et en dépenses au chapitre 12, article 5.

N° 60-50 du :

12 avril 1960. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune d'Atakpamé — exercice 1959.

Chapitre IX — Service de l'électricité :

Article IV — Paiement par la commune de l'éclairage public 34.133

Chapitre X — Travaux:

Article I — Construction de quatre cabinets d'aisance 250.000
284.133

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après (du budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1959.

Chapitre II — Frais d'administration communale

Article II — Dépenses du matériel 250.000

Chapitre VIII — Service de l'eau :

Article I — Paiement par la commune de l'eau 34.133
284.133

PREMIER MINISTÈRE

ARRETE N° 80/PM/MTAS/FP du 16 avril 1960 fixant les journées fériées à l'occasion des Fêtes de l'Indépendance du Togo.

Le Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958 portant statut de la République du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Sur la proposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — A l'occasion des Fêtes de l'Indépendance de la République du Togo, les journées des mardi 26, mercredi 27 et jeudi 28 avril 1960 seront fériées et chômées.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 16 avril 1960

S. E. OLYMPIO.

Formation professionnelle

RECTIFICATIF

à l'arrêté n° 281/PM-MFP du 26 novembre 1959 réglementant les modalités d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration Togolaise envoyés en France pour parfaire leur formation professionnelle.

Au lieu de :

ART. 6. — Le Ministre de la fonction publique et le Ministre des finances sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Togo.

Lire :

ART. 6. — Le Ministre de la fonction publique et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui aura effet pour compter du 1^{er} juillet 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République du Togo.

Engagement

Par arrêtés et décisions :

N° 84/PM/INT du :

22 avril 1960. — M. Aloublaké Thomas est engagé à titre d'agent administratif et d'état-civil pour le canton de Sara-Kawa, en remplacement de M. Makpanti Augustin, licencié.

L'intéressé aura droit à un salaire mensuel de

La dépense est imputable au budget général, chapitre 8 — article 6.

En outre, il pourra avoir droit sur les fonds du budget de circonscription à l'indemnité prévue pour les agents d'état-civil par l'article 4 de l'arrêté n° 384-54/AP du 21 avril 1954.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} avril 1960.

Nominations

N° 35/D/PM/INT du :

11 avril 1960. — M. Akédjo Emmanuel, commis de 2^e classe, 4^e échelon du cadre supérieur des S.A.C.T., adjoint au commandant de cercle de Sokodé, est nommé président du tribunal du premier degré de cette localité.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 37/D/PM/INT du :

15 avril 1960. — M. Aziglossou Emile sous-brigadier hors classe du cadre local des agents des douanes du Togo, adjoint au chef de circonscription de Tsévié, est nommé président du tribunal du premier degré de cette localité.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 38/D/PM/INT/INFO du :

20 avril 1960. — M. Guiot Marcel André, chef de division, classe normale 3^e échelon de la France d'outre-mer, est nommé chef du service des affaires administratives du ministère d'état, en remplacement de M. Delpech Pierre, en instance de départ en congé.

La dépense est imputable au budget général chapitre 8 article 4

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Défenseurs

N° 36/D/PM du :

11 avril 1960. — M. Guiot Marcel, chef du service des affaires administratives au ministère de l'intérieur, est désigné pour défendre, devant le tribunal administratif, les intérêts de l'état togolais dans l'instance contentieuse qui l'oppose au sieur Tchao Acha.

N° 42/D/PM du :

22 avril 1960. — M. Guiot Marcel, chef du service des affaires administratives au ministère de l'intérieur, est désigné pour défendre, devant le tribunal administratif, les intérêts de l'état togolais dans l'instance contentieuse qui l'oppose au sieur Nicolas Johnson.

Chefs de canton

N° 78/PM/INT du :

14 avril 1960. — Est reconnue la désignation faite par voix électorale de M. Pedro Sowou en qualité de chef du canton de Mission-Tové (circonscription de Tsévié), en remplacement de M. Kpelly Bernard, décédé.

L'intéressé aura droit à une indemnité de fonctions annuelle de 75.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 8, article 6.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 10 mars 1960.

N° 79/PM/INT du :

15 avril 1960. — Est reconnue la désignation faite par voix électorale et conformément à la coutume de M. Dogo, en qualité de chef du canton de Pana (circonscription de Dapango).

L'intéressé aura droit à une indemnité de fonctions annuelle de 90.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 8, article 6.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 25 mars 1960.

Dépôt de médicaments

N° 77/PM/MSP du :

11 avril 1960. — M. Benoît Apétogbor, demeurant à Lomé, est autorisé, dans les conditions fixées par le décret n° 55-1122 du 16 août 1955 et le décret n°

59-82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957, à ouvrir à Tsévié, un dépôt de remèdes officinaux, de drogues simples non toxiques et de spécialités, conformément aux prescriptions des décrets.

Gérant du dépôt : M. Benoît Apétogbor.

Bourse

N° 85/PM/MEN du :

22 avril 1960. — Une bourse d'enseignement technique est accordée pour l'année scolaire 1959-1960 à M. Adotévi Dossou, élève de 3^e Commerciale au Lycée technique Maurice Delafosse à Dakar.

Le montant de cette bourse sera versé trimestriellement au budget du Mali sur état de sommes dues établi par le proviseur de ce Lycée.

La dépense résultant du paiement de cette bourse est imputable au budget général du Togo exercice 1959 : chapitre 34 article 2 en ce qui concerne le 1^{er} trimestre scolaire, au budget général du Togo, exercice 1960 chapitre 36 article 2 en ce qui concerne les deuxième et troisième trimestres scolaires.

Restes mortels

N° 82/PM/INT/INFO du :

21 avril 1960. — Est autorisé dans les conditions prescrites par les arrêtés ministériels des 29 juillet 1916, 20 août 1933 et 27 mai 1942, le transfert du dépositaire de Lomé à Marseille des restes mortels de M. Georges Gouin, décédé à Lomé le 17 février 1960.

MINISTÈRE DES FINANCES

Heures supplémentaires

N° 90/D/MF/MFP du :

26 avril 1960. — Le taux de l'indemnité d'heures supplémentaires en faveur du personnel enseignant de l'école togolaise d'administration est fixé à mille francs (1.000) frs de l'heure pour l'année scolaire 1960.

Les indemnités sont imputables au budget général chapitre 22 article 9.

Affectation

Par arrêtés et décisions :

N° 73/D/MF du :

12 avril 1960. — M. Edorh Vincent, agent permanent, 4^e catégorie échelle A, en service à l'Agence spéciale de Sokodé, est affecté à l'Agence spéciale de Lama-Kara.

M. Afokpa Mathieu, agent permanent, 4^e catégorie échelle D, en service à l'Agence spéciale de Lama-Kara, est affecté à l'Agence spéciale de Sokodé.

La présente décision aura effet pour compter du 15 avril 1960.

Mutation

N° 89/D/MF du :

21 avril 1960. — Est et demeure rapportée la décision n° 78/MF/CD du 12 avril 1960 portant mutation de MM. Torko Emmanuel et Nouchet-Messan Théophile, commis d'administration adjoints de 2^e classe du cadre local du Togo.

Reprise de fonctions

N° 78/D/MF/CD du :

12 avril 1960. — La décision n° 768/MFP du 21 août 1959 est abrogée.

M. Torko Emmanuel, commis d'administration adjoint de 2^e classe, de retour d'un stage de perfectionnement professionnel en France, reprend ses fonctions de chef de l'Inspection nord, en résidence à Lama-Kara.

M. Nouchet Messan Théophile, commis d'administration adjoint de 2^e classe, est affecté à la Direction à Lomé.

Honoraires

N° 72/MF/FE du :

13 avril 1960. — Il est alloué à M. Lamouroux, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rapporteur au conseil supérieur d'électricité, demeurant et domicilié, 9, rue de Milan, 9, Paris 9^e, des honoraires fixés forfaitairement à trois cent mille francs CFA (300.000 CFA) soit six mille nouveaux francs (6.000 NF) pour l'expertise effectuée par cet ingénieur en chef, au titre d'étude et présentation de proposition de révision de la convention passée entre la République togolaise et l'Unelco.

Cette somme comprend les honoraires proprement dits et le remboursement des frais engagés par M. Lamouroux pour l'exécution de son expertise.

M. Lamouroux ne pourra prétendre à aucune indemnité, quelle qu'elle soit, en sus des honoraires susvisés.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo, exercice 1959, chapitre 28, article 6.

Le mandatement sera assuré par les soins de la direction du Service des finances du Togo à Lomé, par virement au compte ouvert au nom de M. Lamouroux, à la Société générale — Agence A K, 148, rue de Rennes — Paris 6^e, au numéro du compte : C.G.C. 545.

Terrain domanial

N° 74/MF/DOM du :

26 avril 1960. — Est accordé à M. Philippe Nassar, propriétaire à Lomé, le droit d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 6 as 40 cas sise à Tsévié, cercle de Tsévié, faisant partie du Domaine privé de la République togolaise, immatriculé sous le n° 1350 TT., aux prix et conditions exprimés au Cahier des charges ci-annexé.

Secours après décès

N° 74/D/MF/FR du :

12 avril 1960. — Un secours après décès de trente trois mille six cent quatre vingt treize (33.693) francs CFA, équivalant à trois mois de salaire brut est accordé aux orphelins de M. Slater C. Henri, comptable permanent du service de la santé publique du Togo, décédé à Lomé, le 20 décembre 1959.

La dépense correspondante, imputable au budget général du Togo, chapitre 20 article 6, exercice 1959, sera mandatée au nom de M. Slater Raymond, tuteur légal des orphelins, en service à la Direction de l'enseignement à Lomé.

N° 75/D/MF/FR du :

12 avril 1960. — Un secours après décès de vingt sept mille sept cent soixante cinq (27.765) francs CFA, équivalant à trois mois de salaire brut est accordé aux orphelins de Déhoué Pierre, manœuvre permanent du service de l'élevage du Togo, décédé à Lomé, le 30 juin 1959;

La dépense correspondante, imputable au budget général du Togo, chapitre 16 article 5, exercice 1959, sera mandatée au nom de M^{me} Déhoué Suzanne (née Quenum) demeurant à Lomé, tutrice des orphelins.

Pensions

N° 69-MF/FR. du :

12 avril 1960. — Une pension proportionnelle (pourcentage 24%) au montant annuel de trente sept mille trois cent vingt (37.320) frs. CFA. est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Amedee Afagninou, ouvrier principal de 1^{re} classe du cadre local des CFT. (indice 375), admis à la retraite.

La date de jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1960.

N° 75-MF/FR. du :

26 avril 1960. — Une pension proportionnelle (pourcentage 39%) au montant annuel de soixante sept mille quatre cents (67.080) francs CFA. est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Koudawoo Kokou Fidélus, ouvrier

principal hors classe des CFT. (indice 410), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} février 1960.

N° 76-MF/FR. du :

26 avril 1960. — Une pension proportionnelle (pourcentage 48%) au montant annuel de soixante sept mille six cent quatre cents (67.680) frs. CFA. est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Dekpo Jacob Afantchawo, chef d'équipe de 1^{re} classe des CFT. (indice 345), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1960.

N° 77-MF/FR. du :

26 avril 1960. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 60%) au montant annuel de cinquante neuf mille cent (59.100) frs. CFA. est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Tossou Hindé, planton principal de classe exceptionnelle du cadre local du Togo (indice 250), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1960.

Il est également attribué à M. Tossou Hindé, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension au titre de ses enfants (1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Tossou Léon Comlanvi, né le 10 novembre 1934;

« Zin né le 18 décembre 1937;

« Agossa Jules né le 12 juin 1941.

Le taux de cette majoration sera porté à 20% au titre de ses enfants (4^e et 5^e rang) à savoir :

Tossou Théodore Agossou, né le 20 avril 1944;

« Agoyivi, née le 20 avril 1944.

Le montant annuel de la majoration prévue à l'article 3 ci-dessus est fixé à :

Cinq mille neuf cent douze (5.912) francs CFA. pour compter du 1^{er} janvier 1960.

Onze mille huit cent vingt (11.820) francs CFA. pour compter du 20 avril 1960.

N° 78-MF/FR. du :

26 avril 1960. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 50%) au montant annuel de cent mille cinq cents (100.500) frs. CFA. est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Anani Christophe, infirmier principal de classe exceptionnelle de l'assistance médicale du Togo (indice 470), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1960.

M. Anani Christophe pourra prétendre sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (2^e au 6^e rang) ci-après désignés :

- Anani Martine Nadou, née le 12 janvier 1946;
 « Véronique Anoko, née le 28 février 1948;
 « Henriette, née le 15 juillet 1952;
 « Latékué Xavier, né le 24 octobre 1954;
 « Pauline Kokovi, née le 22 juin 1957.

N° 79-MF/FR. du :

26 avril 1960. — Est rapporté l'arrêté n° 01-MF/FR. du 7 janvier 1960 et son rectificatif du 20 janvier 1960 portant concession des pensions de veuve et d'orphelins.

Il est attribué sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à Mme Azanledji (née Afagnonwou Assignon), veuve de M. Azanledji Antoine, chef mécanicien de 2^e classe (indice 410), décédé à Lomé le 4 mai 1958, une pension de veuve au taux annuel de trente trois mille cinq cent quarante (33.540) francs CFA. pour compter du 1^{er} juin 1958.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension d'orphelin fixée à six mille sept cent huit (6.708) francs CFA. pour compter du 1^{er} juin 1958 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

- Azanledji Kodjovi Ignace, né le 25 avril 1938;
 « Adjowoavi, née le 6 octobre 1941;
 « Akouavi, née le 15 novembre 1944;
 « Denis Kwami, né le 4 octobre 1947;
 « Loetitia Mansa Agnakpan, née le 31 décembre 1949;
 « Valère Kokou, né le 19 juillet 1950;
 « Komi Fernand, né le 12 juillet 1952;
 « Augustin Komlan, né le 23 mars 1954;
 « Adjowa Delphine, née le 12 avril 1954;
 « Lydie Amavi, née le 24 mars 1956;
 « Justin, né le 13 avril 1956.

Au cas où le total des pensions de la veuve et des orphelins excéderait le montant de la pension que devrait percevoir M. Azanledji, il sera procédé à la réduction temporaire des pensions des orphelins.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelins accordées à l'article 3 ci-dessus seront versées entre les mains de M. Azanledji Stéphane, chargé de la tutelle des orphelins.

Subventions

N° 76-D/MF/MEN. du :

12 avril 1960. — Une subvention de 49.000 francs (quarante neuf mille francs), représentant le montant des bourses locales d'études du second trimestre (nourriture) et des deux derniers trimestres 1959-

1960 (habillement et fournitures scolaires), est accordée à la Mission Evangélique du Togo pour servir de paiement d'allocations scolaires des 3 nouveaux boursiers du cours complémentaire de la Mission Evangélique de Lomé.

La dépense est imputable au budget général du Togo — exercice 1960 — chapitre 36 — article 3.

N° 77-D/MF/MEN. du :

12 avril 1960. — Une subvention de 81.666 francs (quatre vingt un mille six cent soixante six francs), représentant le montant des bourses locales d'études du second trimestre (nourriture) et des deux derniers trimestres 1959-1960 (habillement et fournitures scolaires), est accordée à la Mission Catholique du Togo pour servir de paiement d'allocations scolaires des 5 boursiers du collège St. Joseph de Lomé.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 36, article 3.

N° 80-D/MF. du :

13 avril 1960. — Il est accordé une subvention de trois cent mille (300.000) francs au profit du restaurant communautaire « Foyer Sylvanus Olympio ».

Le montant de cette subvention sera mandaté au nom de M. Sitti Joël Zounda, secrétaire d'administration, directeur dudit restaurant.

La dépense est imputable au chapitre 23 article 6 paragraphe 1, exercice 1960.

N° 85-D/MF/MEN. du :

21 avril 1960. — En attendant la parution des nouveaux textes fixant pour 1960 les effectifs subventionnés des écoles de la Mission Evangélique du Togo et la répartition des crédits budgétaires inscrits, une avance de 4.525.527 francs (quatre millions cinq cent vingt cinq mille cinq cent vingt sept francs) à valoir sur la subvention du 2^e trimestre 1960 est accordée à la Mission Evangélique du Togo, afin de contribuer à couvrir les dépenses de personnel, de matériel, d'outillage, d'enseignement professionnel, manuel, agricole et de fournitures scolaires.

Cette avance sera déduite du montant total de la subvention afférente au 2^e trimestre 1960 lors du mandatement de cette dernière.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960 — chapitre 35 — article 1.

Le versement est à effectuer au compte de la Mission Evangélique — B.A.O., 20.273.

N° 86-D/MF/MEN. du :

21 avril 1960. — En attendant la parution des nouveaux textes fixant pour 1960 les effectifs subventionnés des écoles de la Mission Méthodiste du Togo et la répartition des crédits budgétaires inscrits, une avance de 246.434 francs (deux cent qua-

ante six mille quatre cent trente quatre francs) à valoir sur la subvention du 2^e trimestre 1960 est accordée à la Mission Méthodiste du Togo, afin de contribuer à couvrir les dépenses de personnel, de matériel, d'outillage, d'enseignement professionnel, manuel, agricole et de fournitures scolaires.

Cette avance sera déduite du montant total de la subvention afférente au 2^e trimestre 1960 lors du mandatement de cette dernière.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960 — chapitre 35 — article 1.

Le versement est à effectuer au compte de la Mission Protestante Méthodiste à Anécho — Crédit Lyonnais n° 323.0060.

N° 87-D/MF/MEN. du :

21 avril 1960. — En attendant la parution des nouveaux textes fixant pour 1960 les effectifs subventionnés des écoles de la Mission Catholique du Togo et la répartition des crédits budgétaires inscrits, une avance de 17.395.535 francs (dix sept millions trois cent quatre vingt quinze mille cinq cent trente cinq francs) à valoir sur la subvention du 2^e trimestre 1960 est accordée à la Mission Catholique du Togo, afin de contribuer à couvrir les dépenses de personnel, de matériel, d'outillage, d'enseignement professionnel, manuel, agricole et de fournitures scolaires.

Cette avance sera déduite du montant total de la subvention afférente au 2^e trimestre 1960 lors du mandatement de cette dernière.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 35, article 1.

N° 83-D/MF/FE. du :

21 avril 1960. — Une subvention de sept mille cinq cents francs (7.500 CFA.) soit cent cinquante nouveaux francs (150 NF) est accordée pour le 1^{er} trimestre 1960, au titre de participation de la République du Togo, aux frais de matériel concernant M. Lawson Latévi Ben, élève-ingénieur à l'école forestière des Barres.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 36 - article 5.

Cette subvention sera mandatée par les soins de la direction du service des finances du Togo à Lomé, au profit du receveur général des finances de la Seine, 19 rue Seribe Paris (9^e), et par virement au compte « divers correspondants » 40-11 ouvert à la paierie générale de la Seine.

N° 84-D/MF/FE. du :

21 avril 1960. — Une subvention de sept mille cinq cents francs (7500 CFA.) soit cent cinquante nouveaux francs (150 NF) est accordée, pour le 4^e trimestre 1959, au titre de participation de la Républi-

que du Togo, aux frais de matériel concernant M. Lawson Latévi Ben, élève-ingénieur à l'école forestière des Barres.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo, exercice 1959, chapitre 34, article 4.

Cette subvention sera mandatée par les soins de la direction du service des finances du Togo à Lomé, au profit du receveur général des finances de la Seine, 19 rue Seribe Paris (9^e) et par virement au compte « divers correspondants » 40-11 ouvert à la paierie générale de la Seine.

MINISTÈRE D'ÉTAT, DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

Affectations

Par arrêtés et décisions :

N° 41/D/INT/INFO du :

8 avril 1960. — M. Creppin-Leblond Jean, administrateur adjoint 1^{er} échelon de la France d'outre-mer, actuellement chef de la subdivision centrale de Lama-Kara, est remis à la disposition du Premier Ministre pour compter de la date de signature de la présente décision.

N° 47/D/INT/INFO du :

9 avril 1960. — Sont rapportées en ce qui concerne les secrétaires d'administration stagiaires ci-après, les dispositions de l'article 1^o de la décision n° 88/MFP du 9 février 1960 portant affectation :

MM. Bassah Jacques, Pana Ombri, Wilson Raymond, Kodjovi Gaspard et Kossi Simon sont maintenus à Lomé pour effectuer un stage au ministère d'état, direction d'intérieur.

La présente décision aura effet pour compter de la date de nomination des intéressés.

N° 48/D/INT/INFO du :

15 avril 1960. — M. Attipoe Valentin, commis d'administration adjoint du cadre local du Togo, actuellement en service à la subdivision administrative d'Anécho, est affecté au ministère d'état.

La solde de M. Attipoe Valentin continuera provisoirement à être supportée par le budget général, chapitre 8 article 5, exercice 1960.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 49/D/INT/INFO du :

15 avril 1960. — Le chauffeur Ameto Paul, agent permanent, 2^e catégorie échelle A, actuellement en service à la subdivision d'Akposso Plateau, est mis à la disposition du chef de circonscription de Nuatja.

Le salaire de M. Ameto Paul reste imputable au chapitre 8 article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Engagements

N° 43/D/INT/INFO du :

9 avril 1960. — M. Akoussan Ayaovi Grégoire est engagé en qualité de secrétaire du chef de canton d'Aflao, en remplacement de M. Sémékonon Ayaovi, licencié.

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de fonctions de 54.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 8, article 6.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 44/D/INT/INFO du :

9 avril 1960. — M. Abbey Raymond est engagé comme agent permanent de 1^{re} catégorie échelle A et affecté en qualité de secrétaire d'état civil à Togoville, en remplacement de Mathias Amoni, décédé.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 8, article 6.

La présente décision aura effet pour compter du 10 mars 1960.

N° 45/D/INT/INFO du :

9 avril 1960. — M. Koudayah Koffi Robert est engagé en qualité de secrétaire administratif pour servir au village de Gboto (subdivision de Tabligbo), en remplacement de M. Tamewonou Koumako, qui a reçu une autre affectation.

Le salaire de l'intéressé sera celui correspondant à celui de la 3^e catégorie, échelle A.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 8, article 6.

N° 46/D/INT/INFO du :

9 avril 1960. — Est rapportée la décision n° 31/INT/INFO du 15 mars 1960 portant engagement.

M. Allassani Fousséni est engagé pour compter du 13 février 1960 en qualité de cuisinier à la 5^e catégorie du personnel domestique énuméré à l'arrêté n° 18-MTAS/FP du 8 décembre 1958, au salaire mensuel de 6.100 francs, pour servir à la résidence de Tsévié.

La dépense est imputable au chapitre 8 article 5 du budget général.

Agents d'état-civil

N° 52/D/INT/INFO du :

2 mai 1960. — Les chefs de village dont les noms suivent sont désignés en qualité d'agents d'état-civil desdits villages :

M.M. Guéli Zékpo, chef du village de Djagblé, en remplacement de M. Hégnon Gboglan
Kwami Nyonator, chef du village de Noupé, en remplacement de M. Akogo Michel
Jean Dokou Awlimé, chef du village d'Asahoun, en remplacement de feu Awlimé
Jean Sokpor, chef du village de Bagbé, en remplacement de M. Michel Akogo
Koukakpo Akpaka, chef du village d'Assomé, en remplacement de feu Kekou Maglo Dogbla III
Avogan Michel, chef du village de Badja, en remplacement de M. Aziadjo Drafor
Dorkenoo Michel, chef de canton d'Aképé, en remplacement de M. Aményui Akey
Alékey Mathias, chef de canton de l'Awé, en remplacement de M. Fiaty Thomas
Sowu Richard, chef de canton de Mission-Tové, en remplacement de feu Jean Bernard Kpelly.

Licenciements

N° 42/D/INT/INFO du :

9 avril 1960. — M. Sémékonon Ayaovi, secrétaire du canton d'Aflao (cercle de Lomé), est licencié de ses fonctions.

La présente décision aura effet pour compter du 31 juillet 1959.

N° 43/INT/GT du :

25 avril 1960. — Le garde 1^{er} échelon Badjallé Kodjona, n° mle 2151, du centre d'instruction de Lomé, est licencié pour compter du 1^{er} mai 1960 pour mauvaise manière habituelle de servir et rayé le dit jour des contrôles actifs du corps de la garde togolaise.

Libération conditionnelle - Interdiction de séjour

N° 42/INT/INFO du :

9 avril 1960. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé aux détenus ci-après :

1°) — Parimé Tasso, détenu à la prison civile de Sokodé (cercle dudit), né vers 1921 à Tchébébé (cercle de Sokodé), y demeurant, fils de Tasso et de Kajadbaou, cultivateur, condamné pour vol et destruction de cabane à treize mois de prison cinquante mille (50.000) francs de dommages et intérêts, par jugement en date du 7 avril 1959 du tribunal correctionnel de Sokodé.

2°) Tété Pierre, détenu à la prison civile de Lomé (cercle dudit), né en 1927 à Savalou (Dahomey), fils de Tété et de feu Dého, pointeur, demeurant à Lomé quartier Tokoin, condamné pour vol à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 17 décembre 1958 du tribunal correctionnel de Lomé, (F.D. 33.111/22-6.2/6-32).

Parimé Tasso est astreint à la résidence obligatoire dans le cercle de Sokodé jusqu'à l'expiration de la peine de prison à laquelle il avait été condamné.

L'intéressé ne pourra quitter sa résidence obligatoire que sur autorisation spéciale du commandant de cercle de Sokodé.

Le séjour dans toute l'étendue de la République du Togo est interdit pour une durée de cinq ans à compter du jour de sa libération au nommé Tété Pierre.

Les infractions aux prescriptions de l'article 3 du présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Ecole togolaise d'administration

N° 264-D/MFP. du :

23 avril 1960. — A l'occasion des fêtes de l'indépendance nationale, l'école togolaise d'administration sera fermée du lundi 25 avril 1960 au lundi 2 mai 1960 inclus.

Intégration

Par arrêtés et décisions :

N° 94-MFP. du :

21 avril 1960. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 134-MFP/MA. du 8 octobre 1958 portant nomination.

M. Kanda Gabriel, ancien élève diplômé du centre d'apprentissage agricole de Tové, est intégré dans le cadre local des préposés des eaux et forêts en qualité de préposé 1^{er} échelon (indice 260) pour compter du 1^{er} octobre 1958 et mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 16 article 6 du budget général.

Nominations

N° 245-D/MFP. du :

15 avril 1960. — En sus de ses fonctions actuelles, M. Molinié Elie Emile Georges, conseiller au travail de 3^e classe 4^e échelon, est nommé conseiller technique au Ministère du travail et des affaires sociales.

N° 252-D/MFP. du :

21 avril 1960. — M. Aghey Jean, commis principal 3^e échelon du cadre supérieur des S.A.F.C. du Togo, en service au cabinet du Ministre des finances (contrôle financier), est nommé chef du garage central,

en remplacement de M. Abaglo Cosme, commis principal 3^e échelon du cadre supérieur des SAFC, qui reçoit une autre affectation.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 10 article 6 du budget général.

M. Abaglo Cosme, commis principal 3^e échelon du cadre supérieur des SAFC, chef du garage central, est affecté au Ministère des finances (agences spéciales), en remplacement de M. Attikossie Etienne, commis de 2^e classe, 3^e échelon du cadre supérieur des SAFC appelé à d'autres fonctions.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 10 article 8 du budget général.

M. Attikossie Etienne, commis de 2^e classe, 3^e échelon du cadre supérieur des SAFC, est affecté au contrôle financier, en remplacement de M. Aghey Jean.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 10 article 4 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 95-MFP. du :

21 avril 1960. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 8-PM/FP. du 15 janvier 1958 portant nomination dans le cadre local des préposés des eaux et forêts.

Les brigadiers-chefs et brigadiers du cadre local des eaux et forêts du Togo, ci-après désignés, qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel ouvert par arrêté n° 121-PM/FP. du 30 juillet 1957 et qui a eu lieu à Lomé les 29 et 30 octobre 1957, sont admis dans le corps des préposés des eaux et forêts pour compter du 1^{er} janvier 1958, en qualité de :

Préposés 2^e échelon

M.M. Houndjo Aboki, brigadier-chef 2^e échelon
Sagbo Bernard, brigadier-chef 2^e échelon.

Préposés 1^{er} échelon

M.M. Folly Jean, brigadier 3^e échelon
Adinsi Robert, brigadier 3^e échelon.

N° 96-MFP. du :

21 avril 1960. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 13-MFP. du 15 décembre 1959 portant nomination.

M. Nadjombe Prosper, ancien élève diplômé du centre d'apprentissage agricole de Tové, est intégré dans le cadre local des préposés des eaux et forêts du Togo en qualité de préposé 1^{er} échelon (indice local 260) pour compter du 1^{er} janvier 1960, et mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 16 article 6 du budget général.

N° 97-MTAS. du :

21 avril 1960. — M. Amegninou Paul, secrétaire d'administration contractuel détaché auprès de la caisse de compensation des prestations familiales du Togo, est nommé directeur de cette caisse, en remplacement de M. Goupil en instance de rapatriement.

Le présent arrêté prendra effet du jour de la passation de service de M. Goupil à M. Amegninou.

Engagements

N° 253-D/MFP. du :

21 avril 1960. — M. Nicaise Gérard, chauffeur permanent 2^e catégorie échelle B, précédemment en service à la subdivision administrative de Lomé, d'où il a été licencié pour compression budgétaire, est réengagé, pour compter 1^{er} janvier 1960, en qualité d'agent permanent 2^e catégorie, échelle B.

M. Nicaise est mis à la disposition du Ministre d'Etat, de l'intérieur, de l'information et de la presse, pour servir à la circonscription administrative de Mango.

Son salaire sera supporté par le chapitre 8, article 5 du budget général.

N° 254-D/MFP. du :

21 avril 1960. — MM. Adjoma Kodjo Reinhard (surveillant) et Kassegne Aoudja (forgeron mécanicien) sont engagés en qualité d'agents permanents et classés à la première catégorie A pour servir au centre de rééducation de Kamina.

Le salaire des intéressés est imputable au chapitre 22 article 7 paragraphe 2 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service.

N° 255-D/MFP. du :

21 avril 1960. — Mme Albert Gisèle, née Cauchon est engagée en qualité de maîtresse d'hôtel, pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 1960 pour servir à l'hôtel des Députés.

Elle percevra un salaire mensuel de trente cinq mille (35.000) francs, exclusif de toutes indemnités, et imputable au chapitre 6 article 1 du budget général.

N° 266-D/MFP. du :

29 avril 1960. — Le contrat consenti le 19 mars 1958 à M. Brenner Charles, sous-chef d'atelier des CFT, arrivé à expiration le 18 mars 1960, n'est pas renouvelé.

M. Brenner Charles est engagé, pour compter du 19 mars 1960, en qualité de sous-chef d'atelier des chemins de fer du Togo, au salaire mensuel de quarante sept mille quatre cent trente sept (47.437) francs.

Il est classé au groupe III au point de vue des déplacements.

M. Brenner Charles, engagé dans l'administration le 1^{er} octobre 1955, conserve le bénéfice de la prime d'ancienneté pour le temps passé en qualité d'agent permanent et contractuel, sur la base de la hors catégorie des agents permanents.

M. Brenner reste à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications.

Son traitement sera supporté par le budget annexe des CFT.

Affectations

N° 236-D/MFP. du :

12 avril 1960. — M. Dagère Pierre, chef de gare principal échelle 9 chevron 1 du cadre supérieur des chemins de fer du Togo, de retour de congé et arrivé à Lomé par avion le 30 mars 1960, est remis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications.

N° 237-D/MFP. du :

12 avril 1960. — M. Guiot Marcel André, chef de division classe normale 3^e échelon de la France d'outre-mer, de retour de congé et arrivé à Lomé le 4 avril 1960 par l'avion régulier d'Air-France, est mis à la disposition du Ministre d'Etat, chargé de l'intérieur, de l'information et de la presse.

Ses émoluments seront imputables au chapitre 8 article 4 du budget général.

N° 238-D/MFP. du :

12 avril 1960. — Les fonctionnaires et agent permanent ci-dessous désignés, de retour de stage de perfectionnement professionnel en France, et arrivés à Lomé le 30 mars 1960 par le paquebot « Général Mangin » sont remis à la disposition :

du Ministre des finances

(service des finances)

M.M. Misseou Emanuel, commis de 2^e classe 4^e échelon du cadre supérieur des S.A.F.C.

Tchecouvi Christophe, commis d'administration adjoint de 4^e classe du cadre local du Togo.

(Service des contributions directes)

M. Torko Emmanuel, commis d'administration adjoint de 2^e classe du cadre local du Togo.

de la trésorerie du Togo

M.M. Lawson Francis, commis de 2^e classe 2^e échelon du cadre supérieur des S.A.F.C.

Honyiglo Benjamin, commis de 2^e classe 1^{er} échelon du cadre supérieur des S.A.F.C.

Edorh Simon, commis d'administration adjoint de 4^e classe du cadre local du Togo.

du ministre de la santé publique

M. Mensah Ambroise, agent d'hygiène adjoint 3^e échelon du cadre local de l'assistance médicale du Togo.

*du ministre d'état, chargé de l'intérieur,
de l'information et de la presse*

M. N'Guissan Comlan François, agent permanent 4^e catégorie échelle C.

N° 249-D/MFP. du :

21 avril 1960. — M. Torko Emmanuel, commis d'administration adjoint de 2^e classe du cadre local du Togo, de retour de stage de perfectionnement professionnel en France et arrivé à Lomé le 30 mars 1960 par le paquebot « Général Mangin », reprend ses fonctions de chef de l'inspection Nord du service des contributions directes.

Ses émoluments continueront à être supportés par le chapitre 10 article 10 du budget général.

M. Nouchet-Messan Théophile, commis d'administration adjoint de 2^e classe, nommé chef de l'inspection Nord du service des contributions directes pendant l'absence de M. Torko, est remis à la disposition du Ministre de la santé publique.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 20 article 2 du budget général.

N° 250-D/MFP. du :

21 avril 1960. — MM. Issaka Abdoura-Ouf et Dagbovie Paul, instituteurs stagiaires du cadre supérieur de l'enseignement du premier degré du Togo, de retour de stage de formation diplomatique en France, et arrivés à Lomé respectivement les 4 et 11 avril 1960 par avion d'Air-France, sont mis à la disposition du Premier Ministre de la République du Togo.

Leurs émoluments seront imputés au chapitre 26 du budget général.

N° 251-D/MFP. du :

21 avril 1960. — Mme Kossi, née Chakpla Jeanne et Mlle Wilson Marguerite, infirmières stagiaires du cadre local de l'assistance médicale de la Côte-d'Ivoire (indice local 245), nouvellement mises à la disposition du Gouvernement de la République du Togo, sont affectées au Ministère de la santé publique pour compter du 1^{er} avril 1960.

Leurs émoluments seront imputés au chapitre 20 article 7 du budget général.

N° 262-D/MFP. du :

22 avril 1960. — Mlle Sanvee Arlette Louise, nouvellement recrutée en qualité de secrétaire sténotypiste contractuelle, est affectée au Ministère des

finances pour servir au contrôle financier, pour compter du 1^{er} mars 1960.

Son salaire est à la charge du budget général, chapitre 10 article 4.

N° 265-D/MFP. du :

23 avril 1960. — M. Tollie Paul, ingénieur des Régies Ferroviaires de 2^e classe échelle 7 du statut général des Régies Ferroviaires de la France d'outre-mer, de retour de congé et arrivé par avion à Lomé le 15 avril 1960, est remis à la disposition du Ministre des travaux publics, mines, transports et des postes et télécommunications du Togo.

Ses émoluments seront supportés par le budget annexe des CFT.

ADDITIF

à la décision n° 103-MFP du 15 février 1960 portant affectation de Mme. Johnson née Sitti Estelle, sage-femme africaine

Après :

Mme. Johnson née Sitti Estelle, sage-femme africaine de 1^{re} classe, 2^e échelon, nouvellement détachée au Togo, est mise à la disposition du Ministre de la santé publique du Togo, pour compter du 1^{er} janvier 1960.

Ajouter :

En attendant l'arrivée du certificat de cessation de paiement de l'intéressée, il lui sera mandaté une rémunération forfaitaire de trente quatre mille (34.000) francs par mois.

Le reste sans changement.

Ecole togolaise d'administration

N° 247/D/MFP du :

16 avril 1960. — M. Branchu, chef de service de la Statistique est chargé du cours de Statistique à l'école togolaise d'administration en remplacement de M^{me} Vlassenko partant en congé.

La présente décision prend effet pour compter du 3 mai 1960.

Admission

N° 235/D/MFP du :

12 avril 1960. — Sont déclarés admis au concours direct ouvert par arrêté n° 29/MFP du 5 février 1960, pour le recrutement d'agents de police du cadre local du Togo, les candidats dont les noms suivent :

CENTRE DE LOMÉ

Attisso John	Woaklatsi Ferdinand
Vonor Kossivi Charles	Tchakpana Alphonse
Messan Koffi	Salou Bénédicte Nouréni

Sanvi K. Georges	Séklé Koffi
Tchindo Paul	Hounguia François
Amélépé K. David	Sémabla Koffi Christophe
Kalioua Etienne	Agbovon Komi Etienne
Baféi Bilakékadé Pierre	Atakli Gédéon
Toffa Patrick	Quenum Pascal
Thovor Claude Ayaovi	Ado Sylvain
Segniabeto Sodali Séraphin	Palanga Milezim Jean Baptiste
Modjo Joseph Messan	Lassey Hubert
Dossou Marcellin	Koffi Mensah Lucas
Edjossan Pascal Benoît	Lawson Laté Emmanuel
Hor Kokou Samuel	Kanaté Benoît.

CENTRE D'ANÉCHO

Kondo Théophile	Honku Fidélis
Wilson Adjévi	Mensah Dogbé.
Agbolo Afongbo Martin	

CENTRE D'ATAKPAMÉ

Békéli Simon	Sohoungbé Akoha Valentin
Djifanou Kouami Samuel	Nénonéné Sylvanus.

CENTRE DE BASSARI

Agbognito Damien	N'Baloula Bikonika
Gbati Noussa Benoît	Agba Nikabou
Bougounou Ali	

CENTRE DE DAPANGO

Lamboni Laurent.

CENTRE DE LAMA-KARA

Takpara Alfred	Lékézime Aléodé Théodore
Kigbaou Etienne	Bébéssiki L. Emmanuel
Sogoyou Beketi Bernard	Gotoma Robert.
Tchendje T. Albert	

CENTRE DE MANGO

Agnindé Maraté Innocent Abou	Dermann
Baga Namba Jean-Marie	Dougah Kodjo Frédéric.
Nandonia Comlan	

CENTRE DE PALIMÉ

Awoumé K. Sylvanus	Ayithey Théophile
Gbodui Moïse	Ahou Apollinaire
Donor Polycarpe	Agbolou Ebenezer.
Agnaqué Jérôme Gédéon	

CENTRE DE SOKODÉ

Djibirine Taïrou	Gado Thomas Afor
Yérima Bouraïma	Bouraïma A. Inoussa.

CENTRE DE TSÉVIÉ

Agbékponou K. Théodore	Nomagnon Samuel
Dunya Bernard Komi	Midékor Paulin.

Rappel à l'activité

N° 93/MFP du :

14 avril 1960. — M. Dovi Kossi Alfred, garde-frontière 2° échelon du cadre local des douanes du Togo, exclu temporairement de ses fonctions par arrêté n° 250/MFP du 10 octobre 1959, est rappelé

à l'activité pour compter du 11 avril 1960, et remis à la disposition du Ministre des finances (service des douanes).

Radiation

N° 261/D/MFP du :

21 avril 1960. — M. Anifrani Timothée, élève infirmier à l'hôpital de Tokoin, est rayé, sur sa demande, de l'effectif de l'école des infirmiers, infirmières et agents d'hygiène du Togo (promotion 1959-1961) pour compter du 15 avril 1960.

Licenciement

N° 246/D/MFP du :

16 avril 1960. — MM. Lawson Julien, agent permanent 6° catégorie, échelle A et Assah Conrad, agent permanent 3° catégorie, échelle A, en service à l'Agence spéciale de Tsévié, sont licenciés de leur emploi pour mauvaise manière de servir.

Les intéressés auront droit aux indemnités ci-après :

- 1) Un mois de préavis.
- 2) Indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis leur dernier congé.
- 3) Indemnité de licenciement, 20% du salaire mensuel moyen par année de service.

La présente décision aura effet pour compter de la date de la signature.

Retraite

N° 92/MFP du :

12 avril 1960. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 70/MFP du 22 mars 1960 portant admission à la retraite pour compter du 23 mars 1960 de M. Pofagi Marcel, rédacteur, échelle 4 échelon 8 du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf du Togo.

M. Pofagi Marcel, rédacteur échelle 4 échelon 8, du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf du Togo, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 16 avril 1960.

Titularisation**ADDITIF**

à l'arrêté n° 150/FP-MEN du 29 juin 1959 portant titularisation d'instituteurs-adjoints stagiaires.

Après :

M^{me} Quadjovie Joséphine.

Ajouter :

M. Zékpa Jacques Sébastien, instituteur-adjoint stagiaire suivant décision n° 133/MEN du 9 juillet 1959 en service à l'école Bohn à Lomé, définitivement admis à l'examen du Certificat d'aptitude pédagogique élémentaire pour la session 1958.

Le reste sans changement.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE**Nomination**

Par décision :

N° 4/D/MJ du :

20 avril 1960. — M. Mégnassan Hubert, greffier de 2^e classe 2^e échelon de l'ancien corps supérieur des greffiers de l'AOF., est nommé provisoirement greffier en chef de la section du tribunal d'Atakpamé pour compter du 1^{er} mai 1960.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**Nominations**

N° 67/D/MTP/CFT du :

14 avril 1960. — M. Dagère Pierre, chef de gare principal échelle 9, chevron 1 du cadre supérieur des chemins de fer du Togo, est nommé chef du service de l'exploitation p.i. pour compter du 11 avril 1960, en remplacement de M. Girault Maurice, titulaire d'un congé administratif de 6 mois.

M. Dagère Pierre aura droit au bénéfice de la prime de gestion dans les conditions définies par les textes en vigueur.

N° 72/D/MTP/TP du :

21 avril 1960. — M. Assogbavi Michel, ingénieur-adjoint de 2^e classe du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, en service à la subdivision des travaux publics du sud, est nommé chef p.i. de la subdivision des travaux publics du sud avec résidence à Lomé, en remplacement de M. Lara Moïse, ingénieur de 1^{re} classe des T.P. de la FOM, partant en congé.

M. Assogbavi est chargé :

1°) — de constater :

- a) — les infractions à la police et à la conservation du domaine public;
- b) — les infractions à la réglementation des carrières et des conditions d'exploitation;
- c) — les infractions en matière de production industrielle;
- d) — les infractions à la réglementation routière

sur la protection et l'usage des voies publiques et les transports automobiles au Togo;

2°) — de faire passer l'examen en vue de la délivrance de certificat de capacité pour la conduite des véhicules automobiles aux postulants résidant dans les cercles du sud et assurer la réception des véhicules automobiles.

M. Assogbavi, préalablement à l'accomplissement des fonctions prévues à l'article précédent, devra prêter serment.

La solde de l'intéressé reste imputable au budget général, chapitre 14, article 6.

N° 73/D/MTP/TP du :

21 avril 1960. — M. Sant'Anna Emmanuel, agent contractuel des travaux publics, en service à la subdivision des travaux publics du nord à Sokodé, est nommé chef de secteur T.P. à Lama-Kara, en remplacement de M. Boner René, agent contractuel des T.P., partant en congé.

La solde de l'intéressé reste imputable au budget général, chapitre 14, article 6.

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

N° 75/D/MTP/CFT du :

25 avril 1960. — M. Dagère Pierre, chef de gare principal, échelle 9 chevron 1 du cadre supérieur des chemins de fer du Togo, est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, chef du service du wharf et phare p.i., en remplacement de M. Boileau André, chef de gare principal échelle 9 échelon 8 du cadre supérieur des CFT, remis à la disposition de son cadre d'origine.

M. Ahyée Nathaniel, pointeur principal échelle 2 échelon 8 du cadre supérieur des CFT., est nommé adjoint au chef du service wharf et phare.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Affectations

N° 65/D/MTP/CFT du :

12 avril 1960. — M. Casanova Serge Gérard, contremaître de 1^{re} classe, échelle 7, échelon 5, du cadre supérieur des chemins de fer du Togo, de retour de congé et arrivé à Lomé par avion le 24 mars 1960, mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications par décision n° 225/MFP du 5 avril 1960 de M. le Ministre de la fonction publique, est affecté au réseau des chemins de fer et du wharf du Togo.

N° 66/D/MTP du :

14 avril 1960. — M. Brenner Charles, agent auxiliaire en service au chemin de fer du Togo, (dépôt autorail), est mis à la disposition du chef

du service des travaux publics pour servir à l'arrondissement Parc et Matériel, à Lomé.

M. Brenner sera rénuméré sur le budget général chapitre 14 — article 6.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1960.

N° 68/D/MTP du :

14 avril 1960. — M. Dogseh Vitus, mécanicien diéséliste auxiliaire, en service à la subdivision des travaux publics du nord, est affecté au réseau des chemins de fer du Togo, pour servir au dépôt autorail, en remplacement numérique de M. Brenner Charles appelé à d'autres fonctions.

Le salaire de l'intéressé sera imputé sur le budget annexe des chemins de fer et du wharf, chapitre 1 — article 4 § 1.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1960.

N° 69/D/MTP du :

15 avril 1960. — M. Doufodji Renaud, employé principal échelle 2 échelon 2 du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf du Togo, en service au réseau des C.F.T. (matériel et traction), est remis à la disposition du Ministre de la fonction publique pour compter du 15 avril 1960.

Les traitements de M. Doufodji continueront à être supportés par le budget annexe des C.F.T.

N° 70/D/MTP/PT du :

21 avril 1960. — M. Mensah Casimir, radiotélégraphiste contractuel, nouvellement engagé, est mis à la disposition du chef du service des postes et télécommunications, pour compter du 1^{er} avril 1960.

Le salaire de M. Mensah Casimir est imputable au budget général chapitre 14 article 7.

N° 71/D/MTP/CFT du :

21 avril 1960. — M. Dagère Pierre, chef de gare ppal. échelle 9 chevron 1 du cadre supérieur des chemins de fer du Togo, de retour de congé et arrivé à Lomé par avion le 30 mars 1960, mis à la disposition du Ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications par décision n° 236-MFP. du 12 avril 1960 de M. le Ministre de la fonction publique, est affecté au réseau des chemins de fer et du wharf du Togo.

N° 74/D/MFP du :

25 avril 1960. — M. Mensah Bertin, commis adjoint de 4^e classe du cadre local des postes et télécommunications en service à Lomé, est affecté au bureau de poste de Bassari, en remplacement numérique de M. Sossouvi Antoine, qui reçoit une autre affectation.

M. Sossouvi Antoine, commis adjoint de 5^e classe du cadre local des postes et télécommunications, en service à Bassari, est affecté à Sokodé en remplacement numérique de M. Djafallo Bassabi, commis adjoint de 5^e classe du cadre local des postes et télécommunications, décédé.

Le salaire des intéressés est imputable au budget général, chapitre 14 article 7.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

Licenciement

Par décisions :

N° 16/D/MICEP du :

16 avril 1960. — M. Allassani Boukari, engagé à titre provisoire par décision n° 41/D/MICEP du 17 juillet 1959 pour compter du 1^{er} juillet 1959, est licencié de son emploi à compter du 20 mars 1960.

M. Allassani Boukari qui n'a pas eu de congé depuis son engagement percevra une indemnité de congé payé correspondant à 12 jours ouvrables.

La dépense est imputable au budget fides, chapitre 2001, article 2, exercice 1959/60.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Examens du B.E.P.C. et du B.E.

RECTIFICATIF

à la décision n° 28/MEN du 15 février 1960 fixant les dates des examens du BEPC et du brevet élémentaire de l'année scolaire 1959-1960.

Au lieu de :

ARTICLE PREMIER. — Les examens du brevet d'études du premier cycle et du brevet élémentaire auront lieu aux dates suivantes :

B.E.P.C.	1 ^{re} session	9 Juin 1960
	2 ^e session	6 octobre 1960
B. E.	1 ^{re} session	13 Juin 1960
	2 ^e session	3 Octobre 1960

Lire :

B.E.P.C.	1 ^{re} session	13 Juin 1960
	1 ^{re} session	29 Septembre 1960
B. E.	1 ^{re} session	7 Juin 1960
	2 ^e session	3 Octobre 1960

Le reste sans changement.

Mutations-Affectations

Par décision :

N° 58/D/MEN du :

12 avril 1960. — M. Nicoué-Béglé Léon, instituteur adjoint stagiaire, en instance de détachement au Togo, est affecté à l'école publique de Nano (cercle de Dapango).

M. Logovi Jean, moniteur ordinaire 1^{er} échelon, en service à l'école publique d'Akato-Avoémé, est muté à l'école publique de Sanguéra (cercle de Tsévié), en remplacement de M. Attiogbé Timothée Joseph admis à l'école togolaise d'administration.

M. Tiembé Lengué, instituteur adjoint stagiaire, nouvellement recruté, est affecté à l'école publique d'Akato-Avoémé, en remplacement de M. Logovi appelé à d'autres fonctions.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 59/D/MEN du :

12 avril 1960. — M. Dégbotsé Henri, instituteur adjoint du cadre supérieur de l'enseignement primaire (de l'ex-AOF), en instance de détachement au Togo, est affecté à l'école publique de Kpadapé.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 62/D/MEN du :

21 avril 1960. — M. Djimédo Christophe, moniteur permanent 3^e catégorie échelle D, secrétaire administratif, en service au collège moderne de Sokodé, est muté à l'école normale d'Atakpamé.

M. Kougbévina Augustin, agent permanent 5^e catégorie échelle D, secrétaire administratif, en service à l'école normale d'Atakpamé, est muté au collège moderne de Sokodé.

Cours de spécialités

N° 61/D/MEN du :

21 avril 1960. — Les fonctionnaires et assimilés professeurs et chargés de cours au collège moderne de Sokodé percevront pour le 2^e trimestre 1959-60 (janvier — février — mars) des indemnités pour les heures de cours de spécialités et pour les heures de suppléances dont le total hebdomadaire est fixé en regard de leurs noms conformément aux taux fixés par l'arrêté n° 22/PM-MIP du 30 janvier 1958 et aux catégories désignées ci-après :

Taux des Professeurs certifiés et licenciés : 18 h.

M. Charles Paul : 8 heures par semaine

Taux des Adjoints d'Enseignement : 18 heures

Mme Blaisel Andrée : 4 heures par semaine

M. Madeuf Elie : 8 heures par semaine

Taux des Instituteurs : 18 heures

M.M. Deboffe Francis : 3 heures par semaine

Lepetitcorps Joseph : 6 heures par semaine

La dépense est imputable au budget général du Togo — exercice 1960 — chapitre 24 — article 5.

Ces indemnités sont payables sur le vu d'une attestation du travail effectué établie par le principal du collège moderne de Sokodé et certifiée conforme par le directeur de l'enseignement.

N° 63/D/MEN du :

21 avril 1960. — Les fonctionnaires et assimilés professeurs et chargés de cours au Lycée Bonnacarrère de Lomé percevront pour le 2^e trimestre 1959-60 (janvier — février — mars) des indemnités pour les heures de cours de spécialités et pour les heures de suppléances dont le total pour le trimestre est indiqué en regard de leurs noms conformément aux taux fixés par l'arrêté n° 22/PM-MIP du 30 janvier 1958 et aux catégories désignées ci-après :

1^o Heures de suppléances effectives

Taux des Professeurs certifiés et licenciés : 18 h.

M. Labrousse Jean : 12 heures pour le trimestre

Les fonctionnaires et assimilés professeurs et chargés de cours au Lycée Bonnacarrère de Lomé percevront pour le 2^e trimestre 1959-60 (janvier — février — mars) des indemnités pour les heures de cours de spécialités et pour les heures de suppléances dont le total hebdomadaire est fixé en regard de leurs noms conformément aux taux fixés par l'arrêté n° 22/PM-MIP du 30 janvier 1958 et aux catégories désignées ci-après :

2^o — Heures supplémentaires trimestrielles

Taux des Professeurs certifiés et licenciés : 18 h.

M.M. d'Almeida Christian : 11 heures par semaine

Dossou Gaston : 10 heures par semaine

Mme. Moulin Juliette : 2 h. 1/2 par semaine

Mme Neyrolles Hélène : 3 heures par semaine

Mlle Perrault Yvonne : 4 heures par semaine

M. Pontillon Charles : 10 heures par semaine

M. Reibel Albert : 2 h. 1/2 par semaine

Mlle Rodriguez Pilar : 7 h. 1/2 par semaine

M.M. Tamisier André : 3 heures par semaine

Valour Gabriel : 6 heures par semaine

Taux des adjoints d'enseignement : 18 heures

M. Apédo-Amah Rudolph : 5 heures par semaine

Taux des instituteurs principaux : 18 heures

Mme. Artéaga Edith : 2 heures par semaine

Taux des instituteurs : 18 heures

Mme. Cormon Janine : 7 h. par semaine

Mme Lafage Suzanne : 5 heures par semaine

M. Lafage Louis : 3 heures par semaine

Mme. Lara Cécile : 2 heures par semaine

Mme. Labayle Nicole : 1 heure par semaine

La dépense est imputable au budget général du Togo — exercice 1960 chapitre 24 article 5.

Ces indemnités sont payables sur le vu d'une attestation du travail effectué établie par le proviseur du Lycée Bonnacarrère de Lomé ou son remplaçant, et certifiée conforme par le directeur de l'enseignement.

Licenciement

N° 60/D/MEN du :

12 avril 1960. — M. Gado Joseph, moniteur permanent 2° catégorie échelle A, en service à l'école publique de Kassena (cercle de Sokodé), est licencié de son emploi pour fautes graves.

M. Gado Joseph qui échappe au bénéfice de l'indemnité de licenciement et au préavis, aura droit à une indemnité compensatrice de congé égale à 8 jours de solde.

La présente décision aura effet pour compter du 5 avril 1960.

Classement

ADDITIF

à l'arrêté n° 3/MEN du 30 janvier 1960 portant classement des directeurs et directrices d'écoles titulaires dans les diverses catégories d'écoles pour l'année 1959-60.

Nom et Prénoms	GRADE	ECOLES
	<i>Ecoles 5 à 6 classes</i>	
	<i>Après :</i>	
Mikem Michel	Inst. de 3° cl. C.S.	Anié (Atakpamé)
	<i>Ajouter :</i>	
Broohm Oscar	Inst. adjt. de 3° cl.	Adjido (Anécho)

Le reste sans changement.

ACTES DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Classement

Par arrêté du Ministre de l'éducation nationale en date du :

10 mars 1960. — Mme Doméngo, née Justin Française, en exercice au Togo, nommée professeur certifié à compter du 15 septembre 1959, est rangée à cette date au 1° échelon de son cadre avec 9 mois 25 jours d'ancienneté d'échelon.

Réintégration

Par arrêté du Ministre de la santé publique et de la population en date du :

25 mars 1960. — M. Johnson Horatio, pharmacien africain de 2° classe, 2° échelon, en position de disponibilité sans solde pour la poursuite de ses études pour une période d'une année à compter du 11 octobre 1958 est maintenu en position de disponibilité pour études du 11 octobre 1959 au 1er février 1960 inclus.

M. Johnson Horatio est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 2 février 1960 (veille du jour de son embarquement au départ de la métropole) et mis à la disposition de la République du Togo à compter de cette même date.

ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO

Subventions

ARRETES ET DECISIONS

N° 74-D/SAEF. du :

22 avril 1960. — Sont accordées à l'Evêché de Sokodé sur les dotations de la section générale du FIDES. — chapitre 1072 — 1 exercice 1959-60, les subventions ci-après mentionnées (tranche 1957-58)

250.000 CFA — pour achèvement des travaux de construction d'une école à 2 classes à Alloum

250.000 CFA — pour la construction d'une 3° classe à Bogou

500.000 CFA — pour le financement des travaux de construction de 2 classes à l'école des filles de Yadé

250.000 CFA — pour réfection de l'école d'Ayengre

250.000 CFA — pour l'agrandissement de l'école de Kare.

Le montant de ces subventions sera viré au compte de l'Evêché ouvert au Crédit Lyonnais — Agence de Lomé sous le n° 3.250.002.

La tranche complémentaire de 250.000 CFA pour la dernière opération sera mandatée au bénéficiaire après justification, visée par le chef des TP. Nord, et certifiée exacte par le commandant du cercle de Lama-Kara, de l'utilisation des crédits de subvention de démarrage.

N° 76-D/SAEF. du :

25 avril 1960. — Sont accordées à la Mission Evangélique du Togo sur les dotations de la section générale du FIDES — chapitre 1072-1 exercice 1959-60 les dernières tranches de subventions ci-après mentionnées :

250.000 CFA — pour la reconstruction de 2 classes et construction d'une 3° à l'école primaire de Tsiviépé (Tsévié)

375.000 CFA — pour la reconstruction d'une école primaire à 3 classes à Klonou (Klouto)

375.000 CFA — pour la reconstruction d'une école primaire à 3 classes à Akplolo (Klouto)

Le montant de ces subventions sera viré au compte de la Mission Evangélique ouvert au Crédit Lyonnais — Agence de Lomé sous le n° 3.220.067.

DIVERS

Détachements

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale de la Côte d'Ivoire en date du 31 mars 1960 :

L'arrêté n° 002875-IA2/ME. du 2 décembre 1959 est et demeure rapporté, et remplacé par des dispositions suivantes.

M. Amegakpo Michel, instituteur-ordinaire de 6^e classe, précédemment en service en Côte d'Ivoire, est mis, sur sa demande, dans la position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable, pour servir auprès du Gouvernement de la République du Togo.

Pendant la durée de son détachement, le versement de la contribution complémentaire sera à la charge du budget employeur. L'intéressé supportera la charge du paiement de la contribution de 6% sur sa solde.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 11 août 1959.

MM. Nicoué Beglah Léon et Fumey Adjekokou Christophe, instituteurs adjoints stagiaires, précédemment en service en Côte d'Ivoire, sont placés, sur leurs demandes, dans la position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable, pour servir auprès du Gouvernement de la République du Togo.

Pendant la durée de leur détachement, le versement de la contribution complémentaire sera à la charge du budget employeur. Les intéressés supporteront la charge du paiement de la contribution de 6% sur leurs soldes.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 26 novembre 1959 en ce qui concerne M. Nicoué Beglah Léon et du 16 septembre 1959 en ce qui concerne M. Fumey Adjekokou.

M. Akakpo Kokou, moniteur adjoint stagiaire du cadre commun secondaire de l'enseignement, précédemment en service en Côte d'Ivoire, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour une période de cinq années renouvelable, pour servir auprès du Gouvernement du Togo.

Pendant la durée de son détachement, le versement de la contribution complémentaire sera à la charge du budget employeur. L'intéressé supportera

la charge du paiement de la contribution de 6% sur sa solde.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 30 novembre 1959.

Par décision du ministre de la santé publique et de la population de la Côte d'Ivoire en date du 5 avril 1960 :

Mme. Kossi, née Chakpla Akouélé Jeanne, infirmière stagiaire (indice local 245 — groupe IV), précédemment en service au poste médical de Toumodi, et Mlle. Wilson Marguerite, infirmière stagiaire (indice local 245 — groupe IV), précédemment en service à Abengourou, sont mises à la disposition de la République du Togo pour compter du 1^{er} avril 1960.

Les intéressées seront placées en position de détachement auprès de la République du Togo dès que leur titularisation aura été prononcée.

La solde des intéressées sera imputable au budget de la République du Togo pour compter du 1^{er} avril 1960.

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Office des Changes

AVIS N° 361 de l'Office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et l'URSS.

A compter du 10 avril 1960, l'URSS. est rayée de la liste des pays du groupe bilatéral, qui fait l'objet de l'annexe A des avis n° 341 et n° 342 de l'Office des changes.

En conséquence, à compter de cette même date :

1^o — les relations financières entre la zone franc et ce pays sont réglées par les dispositions du titre II de l'avis n° 341 relatives aux relations financières avec les pays de la zone de convertibilité;

2^o — les comptes étrangers soviétiques en francs sont automatiquement transformés en comptes étrangers en francs convertibles;

3^o — les comptes E.F.Ac. « URSS. » en francs ouverts sur les livres des intermédiaires agréés sont transformés en comptes E.F.Ac. « francs convertibles ».

*
* *

AVIS N° 362 de l'Office des changes relatif aux relations avec la zone de Tanger.

A compter du 19 avril 1960 la zone de Tanger cesse d'être considérée comme territoire étranger au regard de la réglementation du commerce extérieur et des changes; elle est rayée de la liste des pays du groupe bilatéral, qui fait l'objet de l'annexe A des avis n° 341 et 342 de l'Office des changes. Les relations avec la zone de Tanger sont soumises à compter de la même date, au régime applicable dans les relations avec le Royaume du Maroc.

Il résulte notamment des dispositions qui précèdent que :

1^o — les comptes de toute nature ouverts en zone franc au nom de personnes physiques résidant habituellement dans la zone de Tanger et de personnes morales pour leurs établissements dans la zone de Tanger sont transformés en comptes intérieurs;

2^o — les dossiers de valeurs mobilières ouverts en zone franc, au nom de personnes visées ci-dessus, sont transformés en dossiers intérieurs.

* * *

AVIS N^o 363 de l'Office des changes relatif au régime des comptes et des dossiers intérieurs de non résidents.

Par modification des dispositions de l'avis n^o 266 (titre III, I, A et B), modifié par l'avis n^o 343, les personnes titulaires de comptes I.N.R., quel que soit leur lieu de résidence, sont autorisées à acheter et à vendre des biens immeubles, droits immobiliers et parts sociales de sociétés civiles immobilières situés dans la zone franc, sous réserve que l'acte correspondant soit passé par l'entremise d'un notaire et que le montant de l'achat ou de la vente soit porté au débit ou au crédit, selon le cas, de leur compte I.N.R.

* * *

AVIS N^o 364 de l'Office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et l'Egypte.

I — A compter de la publication du présent avis sont levées les restrictions imposées par l'avis n^o 318 dans les relations avec l'Egypte.

En conséquence :

1^o — Les relations financières entre la zone franc et l'Egypte sont soumises aux dispositions du titre II de l'avis n^o 341 qui définit le régime applicable aux relations financières avec les pays de la zone de convertibilité;

2^o — Les comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant en Egypte sont soumis aux dispositions du titre II de l'avis n^o 342 qui définit le régime applicable aux comptes étrangers en francs convertibles;

3^o — Les comptes E.F.Ac. alimentés par débit des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant en Egypte sont soumis au régime des comptes E.F.Ac. « francs convertibles » tel que défini au paragraphe II — 2^o et 3^o de l'avis n^o 343.

II — Sont abrogés :

— l'avis n^o 318 :

— toutes dispositions contraires au présent avis et notamment celles contenues dans l'avis n^o 341 (titre IV).

TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DU TOGO

Extrait des Registres de la délibération du greffe du Tribunal Supérieur d'Appel

L'an mil neuf cent cinquante neuf

Et le vingt trois décembre à dix heures —

Le Tribunal supérieur d'appel du Togo composé de :

MM. Jean Daniel Laloum, président du Tribunal supérieur d'appel . . . *Président*
Svahn, juge au Tribunal de Lomé
Vallier, juge suppléant intérimaire

Tous deux désignés par ordonnance du président du Tribunal supérieur d'appel en date de ce jour pour compléter ledit Tribunal.

En présence de M. Barnicaud, procureur de la République près le Tribunal supérieur d'appel.

Assisté de M^e Patrice Johnson, greffier en chef p.i.

S'est réuni dans la salle des Délibérations à l'effet d'arrêter la liste des Experts dans le ressort du Tribunal supérieur d'appel du Togo pour l'année mil neuf cent soixante.

Le Tribunal supérieur d'appel ainsi composé, après avoir étudié les listes d'Experts proposés par les services et administrations à la demande de M. le Procureur de la République a arrêté ainsi qu'il suit la liste des Experts du ressort.

A — RESSORT DU TRIBUNAL DE LOMÉ

Agriculture :

MM. Berge, ingénieur d'agriculture à Lomé
Corneille Gontier, (cercle de Klouto).

Automobiles :

Bonin, ingénieur des TP, Lomé
Maréchal des Logis chef Rigaud Robert, (Gendarmerie Lomé).

Comptable :

Sossah Boniface, Trésor Lomé.

Conditionnement des produits :

Agbékponou, ingénieur des travaux agricoles — (Lomé)

Ouégnimaoua Joseph, chef super-contrôle — Lomé

Michel de Souza, chef de Laboratoire — Lomé.

Experts maritimes :

Mallamaire, agent de la compagnie des Experts maritimes.

Interprètes traducteurs :

Anglais :

Apédoh Amah Rudolphe, professeur d'anglais au Lycée

Allemand :

Reibeil Albert, professeur d'allemand au Lycée.

Mécanique :

Bonin, ingénieur des TP.
Maréchal des Logis chef Rigaud Robert (Gendarmerie Lomé)

Médecine légale :

Amorin Julio, docteur en médecine à Tsévié
De Médeiros Carlos, médecin légiste, Lomé.

Médecine vétérinaire — Expertise du bétail :

Boehm Nathan, vétérinaire africain
Desport Régis, vétérinaire, inspecteur.

Mines :

Bonin, directeur adjoint service des mines
Colonna Ciméra, directeur service des mines.

Pharmacie :

Braizet, pharmacien à Palimé
Blanchet Jean, pharmacien à Palimé
Lawson Alphonse, pharmacien à Palimé
Douillard, pharmacien chef du Togo à Lomé.

Photographie :

Barrigah Joël Bénéssan — Palimé.

Radio Electricité :

D'Almeida Christian, professeur au Lycée de Lomé
Blaubomme, gendarme à Lomé
Bonin, ingénieur des TP — Lomé.

Topographie :

Attengué Martin, dessinateur — Lomé
Johnson Jérôme, géomètre service topographique — Lomé
Sah Sébastien, dessinateur service topographique — Lomé.

B — RESSORT DE LA SECTION D'ANÉCHO

Agriculture :

Akakpo, directeur de la ferme école de Glidji.

Bâtiment :

Baratégui, chef section TP d'Anécho.

Conditionnement des produits :

De Gombert, exportateur.

Interprètes mina :

Eté Sylvain, adjoint au Commandant de cercle
Lassey, Pasteur protestant.

C — RESSORT DE LA SECTION D'ATAKAMÉ

Agriculture :

Chilloh Eusèbe, ingénieur.

Automobiles — Mécanique :

Jauillain André, mécanicien.

Bâtiment :

Haon Jean, ingénieur.

Chimie — Toxicologie :

Amenyah Godwin, pharmacien.

Comptabilité :

Agoussé Joseph, agent comptable.

Conditionnement des produits :

Bouraïma Assani, contrôleur.

Médecine légale :

Wilson Robert, médecin.

Pharmacien :

Amenyah Godwin, pharmacien.

Pédologie :

Chilloh Eusèbe, ingénieur chef des circonscriptions agricoles.

Photographie :

Mensah Emile, photographe.

D — RESSORT DE LA SECTION DE SOKODÉ

Agriculture :

Deuss, chef inspection agricole du nord
Sossah Arnold, ingénieur auxiliaire des travaux agricoles (Dapango).

Automobiles :

Wilson Augustin, chef d'atelier STPN.

Bâtiment :

Maréchal, chef subdivision TPN.

Chimie — Toxicologie :

Barre, pharmacien.

Electricité :

Wilson Augustin, chef d'atelier STPN.

Interprète :

Boukari Aléhéri, commis.

Mécanique :

Wilson Augustin, chef atelier STPN.

Médecine légale :

Dr Roger, médecin chef de l'ambulance — Sokodé

Dr Janot, médecin chef subdivision sanitaire — Dapango.

Pharmacie :

Barre, pharmacien à Sokodé.

Pédologie :

Deuss, chef inspection agricole nord Togo.

De tout quoi a été dressé le présent procès-verbal que les membres du Tribunal supérieur d'appel ont signé avec le greffier, les jour, mois et an que dessus.

Le Greffier-Notaire,

P. JOHNSON.

AVIS DE CONCOURS

Concours direct de recrutement d'un élève togolais pour l'école des assistants d'élevage de Bamako.

(Année 1960)

Ce concours comporte 3 épreuves écrites dont les sujets portent sur le programme officiel du BEPC.

EPREUVES	Coefficient	DURÉE
Composition française	2	3 heures
Mathématique	2	3 heures
Sciences naturelles	3	3 heures

Conditions d'admission. — Nul ne peut être admis à se présenter au concours s'il n'est pas titulaire d'un des diplômes suivants :

- Brevet élémentaire d'enseignement primaire
- Brevet d'études du 1^{er} Cycle du second degré
- Brevet d'enseignement commercial (1^{er} degré)
- Brevet d'enseignement industriel
- Première partie du Baccalauréat (toutes séries).

En conséquence le Certificat d'études primaires élémentaires ne permet pas de se présenter à l'Ecole.

Conditions requises pour concourir :

- Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité.
- Justifier de l'aptitude physique exigée pour l'exercice de la fonction et être reconnu, soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse ou lépreuse soit être définitivement guéri.
- Etre âgé de 18 ans au moins et de 30 ans au plus à la date du concours, cette dernière limite d'âge pouvant être prolongée d'une durée égale à celle du service militaire effectué ou à celle accordée par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille, sans cependant que le bénéfice de ces mesures ait pour effet de repousser la limite d'âge au delà de 35 ans.
- S'engager à servir pendant 10 ans dans le corps des assistants d'élevage à compter de la date de nomination dans le corps.
- Etre du sexe masculin et titulaire du brevet élémentaire, du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Composition des dossiers de candidature

Chaque dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande de candidature établie sur papier libre *entièrement écrite, datée et signée, de la main du candidat.*

Cette demande de candidature devra préciser particulièrement :

- l'emploi pour lequel le candidat déclare postuler,
- s'il a déjà participé aux concours précédents, (indiquer les dates);
- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement en tenant lieu, délivré depuis moins de 6 mois;
- Un extrait du casier judiciaire *ayant moins de trois mois de date.*
- Un certificat de visite et de contre-visite délivré par les autorités médicales agréées, indiquant que l'intéressé est apte à *un service actif* dans les régions intertropicales et qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse ou lépreuse, ou qu'il en est définitivement guéri (convocation délivrée par l'administration);
- Un curriculum vitae certifié sincère;
- Une copie certifiée conforme à l'original du brevet élémentaire ou du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme reconnu équivalent.

Un engagement de servir pendant 10 ans dans le corps des assistants d'élevage à compter de la date de nomination dans le corps. Cet engagement est signé par le candidat et par son père ou son tuteur ou son répondant coutumier s'il est mineur et doit mentionner que l'intéressé aura à rembourser les dépenses de toute nature résultant de son entretien à l'Ecole des assistants d'élevage, si pour un motif quelconque autre qu'un cas de force majeure, il n'accomplit pas les années de services prévues.

Les dossiers de candidature doivent être transmis au Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts, en principe deux mois avant la date du concours. Cette date sera publiée ultérieurement.

Le centre d'examen est fixé à Lomé.

Pour de plus amples renseignements, les candidats devront s'adresser au Service de l'élevage.

AVIS

Domaine Minier

« Les deux permis de recherches minières attribués le 6 juin 1953 (J.O.T. du 1^{er} novembre 1953 page 764) mutés à la République autonome du Togo à compter du 29 juillet 1957 (J.O.R.A.T. du 1^{er} août 1957) sont transférés à la Compagnie togolaise des mines du Bénin à compter du 2 mai 1960. Ayant fait l'objet chacun d'une demande de concession minière en date du 3 mai 1960 leur validité est exceptionnellement prorogée sans autre formalité jusqu'à ce qu'il soit statué sur les demandes de concessions, par application du dernier alinéa de l'article 41 du décret minier du 26 octobre 1927.

Le transfert des deux permis de recherches à la Compagnie togolaise des mines du Bénin a lieu à titre irrévocable ».

AVIS

Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest

Le public est informé de l'émission par la Banque centrale, fin mai — début juin, de billets de 5.000 francs d'un nouveau type.

Les caractéristiques de ces billets sont les suivantes :

Ils mesurent 169×110 mm et la vignette proprement dite 157×98 mm.

Couleurs dominantes : bleu, brun, jaune, vert, rose et ocre.

AU RECTO :*Coin gauche :*

Vieillard africain vêtu d'une blouse aux rayures verticales bleues alternées portant barbe et moustaches blanches.

Coin droit :

Palmeraie et disque bleu ciel — Une huilerie de palme.

AU VERSO :*Coin gauche :*

Jeune femme coiffée d'un foulard noué et portant un collier.

Au centre :

Un village au milieu de la forêt. Trois jeunes gens approvisionnent et font fonctionner une presse à huile.

Au-dessus, sur disque blanc se détache en filigrane un visage de jeune fille richement parée au profil tourné vers la droite.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE**Avis de bornage**

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 20 juin 1960, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Koutoukpa, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 04 as 59 cas, connu sous le nom de Oukouvé et borné au nord par la collectivité Kounalé, à l'est par Akou Frédéric, au sud par Mathieu Anany, et à l'ouest par Léa Anany, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjéi K. Samuel, commerçant demeurant et domicilié à Koutoukpa, circonscription administrative d'Atakpamé, suivant réquisition du 16 mars 1959, n° 3628.

Le mercredi 8 juin 1960, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 96 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par un projet de rue, au sud et à l'ouest par la collectivité Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline Bayi Tchakpali, revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé Adoboukomé, suivant réquisition du 9 avril 1959, n° 3652.

Le mercredi 8 juin 1960, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 96 cas, connu sous le nom de Tokoin, et borné au nord et à l'est par la collectivité Dadzie, au sud et à l'ouest par un projet de rue, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Pauline Bayi Chakpali, revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé, Adoboukomé, suivant réquisition du 9 avril 1959, n° 3653.

Le mercredi 8 juin 1960, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 96 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Dadzie, au sud et à l'est par un projet de rue, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Norbert Tchakpali, commis des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 9 avril 1959, n° 3654.

Le mardi 7 juin 1960, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 as 85 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une en projet, à l'est par la collectivité Dadzie, au sud par une rue en projet et à l'ouest la collectivité Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel Henri Maouena, infirmier, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 9 avril 1959, n° 3655.

Le jeudi 9 juin 1960, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amoutivé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 as 10 cas, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par la rue lagunaire, au sud et à l'ouest par

la collectivité Adjallé Dadzie, à l'est par Amoussou Gavi Konou et Maurice M. Hoffer, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Christian Kuasi Hor, imprimeur à Bè-Bassadji, suivant réquisition du 13 avril 1959, n° 3656.

Le mercredi 8 juin 1960, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 has 19 as 90 cas, connu sous le nom de Siki et borné au nord par la propriété Sanvee Jonathan, au sud par l'emprise du chemin de fer, à l'est par le ravin Siki, les propriétés Adado, Koto Aboudou, Sodolo et à l'ouest par le terrain Julieu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gonçalves Cypriano François, propriétaire, rue Hagnigba à Palimé, suivant réquisition du 14 avril 1959, n° 3659.

Le lundi 13 juin 1960, à 8 heures, il sera procédé contradictoire d'un immeuble situé à Bè, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 29 has 03 as 26 cas, connu sous le nom de Dagbéavou et borné au nord par la collectivité Aklikokou Ayigah Sewa, à l'est par la collectivité Aziawawonou Kpami Dumassesse Coll Abugeh Hula, au sud par Jacob Abraham Adjallé, Coll Adjanoh et Coll Simadou et à l'ouest par la voie ferrée, dont l'immatriculation a été demandée par maître Pierre Bartoli, Avocat-défenseur à Cotonou, mandataire du sieur Egbézoundo Alphonse Adégnon Lobui Nutsu-Dumassesse, cultivateur à Bè, suivant réquisition du 14 mai 1959, n° 3660.

Le mardi 7 juin 1960, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 as 25 cas, connu sous le nom de Zomayi et borné au nord et à l'est par le prolongement de la rue de la Mission Catholique, au sud par Fabinus Modo Mensah et à l'ouest par Fabinus Modo Mensah et Godonou Daniel, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gustave K. Dobou, chauffeur demeurant et domicilié à Palimé, circonscription administrative de Klouto, suivant réquisition du 14 avril 1959, n° 3661.

Le mercredi 15 juin 1960, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Dogbéavoun, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 has 47 as 95 cas, connu sous le nom de Dogbéavoun et borné au nord par Nutsu Damassesse, à l'est par Kossidjin Zankou et la collectivité Simadou et à sud-ouest par Jacob Abraham Adjallé,

dont l'immatriculation a été demandée par maître Pierre Bartoli, avocat défenseur demeurant et domicilié à Cotonou, mandataire du sieur Gabriel Kossivi Gabianou Koévi Adjanoh, commis d'administration à Lomé, suivant réquisition du 14 avril 1959, n° 3662.

Le jeudi 9 juin 1960, à 8 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 as 17 cas, connu sous le nom de Sam Kondji et borné au nord par Belove Apetcho, à l'est par lot n° 6 Togbe Emmanuel, au sud par rue en projet et à l'ouest par lot n° 4 Togbé Emmanuel, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Constantin Amégan, employé de commerce à Lomé, suivant réquisition du 16 avril 1959, n° 3664.

Le jeudi 16 juin 1960, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Amoutivé circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 as 12 cas, connu sous le nom d'Amoutivé et borné au nord par la collectivité Afatchao Agblevor, à l'est par Hermann Fiati Dadzie, au sud par une rue non dénommée et à l'ouest par les héritiers Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Simon Dadzie, cultivateur demeurant et domicilié à Lomé Amoutivé, suivant réquisition du 17 avril 1959, n° 3665.

Le vendredi 17 juin 1960, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Amoutivé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 as 74 cas, connu sous le nom d'Amoutivé et borné au nord par Gbangbangbèku et Dadzie, à l'est par Aziadji Dadzie, au sud par congrégation des sœurs missionnaires T.T. 882 et à l'ouest par héritiers Kavégevi et Nea Afandina Gbofun, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Simon Dadzie propriétaire, cultivateur demeurant et domicilié à Lomé-Amoutivé, suivant réquisition du 17 avril 1959, n° 3666.

Le vendredi 17 juin 1960, à 9 heures 30, du il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 as 83, connu sous le nom d'Amoutivé et borné au nord et à l'est par la propriété héritiers Dadzie, au sud par la congrégation des sœurs missionnaires T.T. 882 et à l'ouest par rue des Haoussas prolongée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Simon Dadzie, propriétaire cultivateur demeu-

rant et domicilié à Lomé-Amoutivé, suivant réquisition du 17 avril 1959, n° 3.667.

Le jeudi 16 juin 1960 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Amoutivé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance et borné au nord par une rue non dénommée, à l'est, au sud et à l'ouest par les héritiers Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Simon Dadzie, propriétaire et cultivateur, demeurant et domicilié à Lomé, circonscription administrative de Lomé, suivant réquisition du 17 avril 1959, n° 3.668.

Le mercredi 8 juin 1960, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 75 cas, connu sous le nom de Zomayi et borné au nord par Mathias Tsogbé, à l'est par Robert Azouma, au sud par Andréas Nomenyo et à l'ouest par Koto, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Christian Mensan Tsomekpor, tisserand, demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 20 avril 1959, n° 3.669.

Le vendredi 10 juin 1960, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Hagnighan-Dougan, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 as 90 cas, connu sous le nom de Hagnighan Dougan et borné au nord par Kougnassi Comlani, à l'est par Ernest Dotsé, au sud par Marcellin Mensah et Athana Véronique et à l'ouest par Koffi Comlani et Ernest Dotsé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ernest Dotsé, acheteur de produits, demeurant et domicilié à Hagnighan Dougan, suivant réquisition du 22 avril 1959, n° 3.674.

Le jeudi 9 juin 1960, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 as 81 cas, connu sous le nom de Tové-Mondji et borné au nord par Paul Hunkpaty, à l'est par la route Palimé-Lomé, au sud par une rue en projet et à l'ouest par Paul Hunkpaty, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur David Owa Alabi, commerçant-transporteur, demeurant et domicilié à Agou-gare, circonscription administrative de Klouto, suivant réquisition du 29 avril 1959, n° 3.680.

Le jeudi 9 juin 1960, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, con-

sistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, comptant de caféiers, d'une contenance de 38 as 03 cas, connu sous le nom de Gniveme et borné au nord par Louis Krétché, à l'est par collectivité Elo Agéoda, au sud par une rue en projet et à l'ouest par Mawupé Vovor, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbollo Victor Koffi, moniteur agricole à Palimé-Agou suivant réquisition du 4 mai 1959, n° 3685.

Le vendredi 10 juin 1960, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain suburbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 46 as 52 cas, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par Gomado Mama, à l'est par Ben Woamedé et Amina Angoulou, au sud par Charles Gaffah et à l'ouest par Lawson Hubert, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amégan D. K. André, secrétaire d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, circonscription administrative de Lomé, suivant réquisition du 14 mai 1959, n° 3700.

Le samedi 11 juin 1960, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 as 20 cas, connu sous le nom de Kpetigokodji et borné au nord par T.T. 1429, à l'est et à l'ouest par Benjamain Quist et au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Augustin Akagan, chauffeur demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 8 mai 1959, n° 3692.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE "Compagnie des Experts maritimes du Togo"

Extrait des statuts

Loi du 7 mars 1925 (Décret du 15 Décembre 1928)

Suivant acte sous signatures privées en date du 31 mars 1960, enregistré à Lomé, le 25 avril 1960, n° 70 n° 689, et déposé au greffe du Tribunal de 1^{re} instance de Lomé, le 23 avril 1960, sous le n° 88 . . . du R.C., MM. Voillemin André Marcel Léon, Lavenir Jacques Alfred René Marie, Mallama re Jean, Louis, et Platon Jean, Georges, Raymond, ont formé entre eux, sous la raison sociale « Compagnie des Experts maritimes du Togo » (C.E.M.T.), une société à responsabilité limitée ayant pour objet :

L'exploitation de l'entreprise d'expertises en matières maritimes, aéronautiques, terrestres et de toute nature, les missions confiées généralement aux commissaires d'avaries, ainsi que l'acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers, la prise en gérance ou en gestion de tout ensemble mobilier ou immobi-

lier, de tout achalandage, de tous éléments constituant totalité ou partie d'un fond d'entreprise ayant un objet identique analogue ou similaire, à l'objet de la société tel qu'il est déjà ci-dessus défini et d'une manière générale, en outre, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ainsi qu'à tous les autres objets analogues et similaires.

Cette société a été constituée pour une durée de cinquante années à compter du 31 mars 1960 pour finir, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation, le 31 mars de l'an 2.010.

Le siège de cette société est à Lomé, rue du Palais de Justice (B.P. 31).

Le capital social est fixé à 500.000 francs CFA divisé en deux cents parts de deux mille cinq cents francs CFA chacune, attribuées en considération des apports qui suivent :

M. Voillemin apporte une somme de 245.000 francs CFA, en contre partie de laquelle, il lui est attribué 98 parts de 2.500 francs CFA;

M. Lavenir apporte une somme de 245.000 francs CFA, en contre partie de laquelle, il lui est attribué 98 parts de 2.500 francs CFA;

M. Mallamaire apporte une somme de 5.000 francs CFA, en contre partie de laquelle, il lui est attribué 2 parts de 2.500 francs CFA;

M. Platon apporte une somme de 5.000 francs CFA, en contre partie de laquelle, il lui est attribué 2 parts de 2.500 francs CFA.

Est nommé gérant statutaire de la société, M. Platon susnommé, dont la durée des fonctions n'est pas limitée.

Pour extrait et mention :

J. MALLAMAIRE.

NECROLOGIE

Le Premier Ministre de la République du Togo a le regret de faire part du décès de M. Moutin Henri, infirmier principal 3^e échelon de l'assistance médicale du Togo, survenu à Dapango le 5 avril 1960.

